

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 30 Mars 2017

2898

■ Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence – Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement n DHACS 17/02, Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire Marseille Provence – Travaux d'entretien et réparations, dans le programme 09

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Marseille dispose sur son territoire de deux aires d'accueil des gens du voyage à Saint Menet (11^{ème} arrondissement) et Mazargues (terrain Eynaud 9^{ème} arrondissement).

La société Vago s'est vue confier la gestion en délégation de service pblic de ces deux sites d'e la part de la Ville de Marseille à compter du 1^{er} mars 2013 pour une durée de six ans et un mois, soit jusqu'au 31 mars 2019.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée à la Communauté urbaine, devenue métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016.

De manière générale, les deux sites font l'objet de nombreuses dégradations tant au niveau des infrastructures, que de la voirie : vétusté du réseau électrique, hydraulique et des blocs sanitaires, dépôts sauvages et de matériaux de toute sorte...

Ces conditions d'accueil ne garantissent pas la réalisation des mesures d'hygiène nécessaires pouvant prévenir tout risque sanitaire.

Pour lutter contre cette situation critique, qui pose des questions de sécurité, de santé et d'hygiène publique, ainsi que de forts risques environnementaux potentiels, il convient de procéder à des travaux de réparations et d'entretien, qui relèvent de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans ces deux aires d'accueil des gens du voyage.

L'opération d'investissement n°DHACS 17/02, « Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire Marseille Provence – Travaux d'entretien et réparations », d'un montant de 250 000 euros, inscrite au budget et enregistrée dans le programme 09, doit être affectée afin de permettre la réalisation des travaux et réparations permettant le bon fonctionnement des aires d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération d'approbation du contrat de ville de Marseille Provence Métropole 2015-2020 du 3 juillet 2015 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 250 000 euros de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'opération d'investissement DHACS 17/02 « Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire Marseille Provence – Travaux d'entretien et réparations » pour un montant de 250 000 euros.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets Etat Spécial du Territoire 2017 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2017 :	90 000 euros
Année 2018 :	90 000 euros
Années suivantes :	70 000 euros

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS